



DECISION N° 2022-532/

**Remboursement anticipé de l'emprunt A171503Y de
la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon**

Direction Finances et Budget

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la possibilité de procéder au refinancement à de meilleures conditions par un autre établissement bancaire de l'emprunt à taux variable A171503Y de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, sans pénalités ni frais,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De procéder au remboursement anticipé de l'emprunt A171503Y présentant les caractéristiques suivantes :

Prêteur : Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon

Montant du capital initial : 5 000 000 €

Durée initiale du contrat de prêt : 20 ans jusqu'au 25/05/2035

Date de remboursement anticipé du contrat de prêt : 25/08/2022

Montant du capital restant dû : 3 187 500 €

Taux d'intérêt annuel : Taux variable Euribor 3 mois + marge 1,65 %

Frais ou indemnité de remboursement anticipé : aucun

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 30 JUIN 2022

ID Télétransmission : 066-216601367 20220630-158656-A0-1-1

Accusé reçu le : 30 JUIN 2022

Affiché le : 30 JUIN 2022

M. Louis ALIOT, Le Maire

